Destination des sols

Zones urbaines mixtes
- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant a l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques
- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques
- 1AUE - Extension à vocation économique
- 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles
- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hebergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- AI - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager ou la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange ou l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles
- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmetre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions
- Emplacement réservé
- Hauteur absolue spécifique applicable sur certaines zones
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Retrait minimal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique
- Retrait maximal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique
- Lineaire commerciaux à préserver

Informations :
- Trame bâti
- Parcelle
- Cimetière

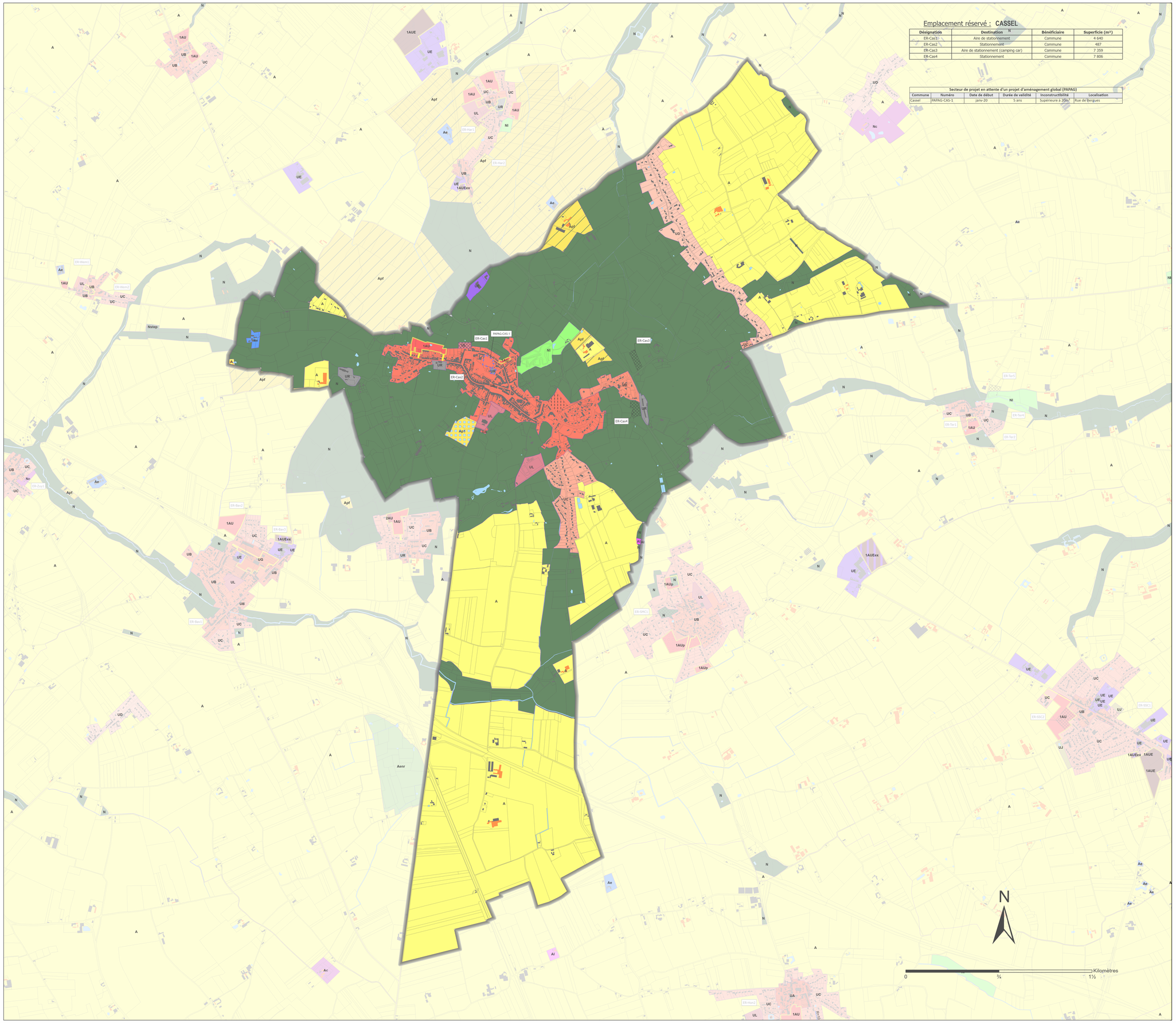

Emplacement réservé : CASSEL

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Cas1	Aire de stationnement	Commune	4 640
ER-Cas2	Stationnement	Commune	487
ER-Cas3	Aire de stationnement (camping car)	Commune	7 359
ER-Cas4	Stationnement	Commune	7 806

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)					
Commune	Numéro	Date de début	Durée de validité	Inconstructibilité	Localisation
Cassel	PAPAG-CAS-1	janv-20	5 ans	Supérieure à 20m²	Rue de Bergues

Département du Nord

Communauté de Communes Flandre Intérieure

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : CASSEL

Planche A : ZONAGE

Approbation du PLUIH en conseil communautaire du 27 janvier 2020.
Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022.

Projet de modification de droit commun n°1

verdi
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME FLANDRE DUNKERQUE
agur

PLANCHE A

Echelle : 1 / 10 000ème